

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à M. POULLIER Bernard  
Mme CAPANNELLI Claire à Mme MOUILLE Sophie  
M. MORTELECQUE Denis à Mme GUERBEAU Pascale

**Assistait à la séance** : Claire ROLAND, Directrice Affaires Juridiques

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

**RESSOURCES HUMAINES**

Création de deux emplois permanents d'adjoint du patrimoine à temps complet – Catégorie C

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 04 avril 2024

Date de réception en préfecture : 16 avril 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 avril 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024****RESSOURCES HUMAINES**

Création de deux emplois permanents d'adjoint du patrimoine à temps complet – Catégorie C

Préambule

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture de la nouvelle médiathèque à compter de novembre 2024 et de la nécessité de préparer en amont de l'ouverture de celle-ci, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à savoir la création d'un emploi permanent de bibliothécaire à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à savoir la création d'un emploi permanent de ludothécaire à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un(e) fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,  
Ayant entendu l'exposé de M. DEWAILLY Bruno, Adjoint,  
Après en avoir délibéré ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L.313-1 et L.332-2 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024 ;

**Vu** l'avis favorable des membres présents de la commission « Administration Générale » du 9 avril 2024 ;

Considérant le tableau des emplois adopté en séance du Conseil Municipal le 21 février 2024 ;

Considérant que les besoins de la médiathèque justifient la création de deux emplois permanents, un de bibliothécaire et un de ludothécaire à temps complet ;

Considérant que l'accomplissement des missions inhérentes au poste relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **DE CRÉER** deux emplois permanents, un de bibliothécaire et un de ludothécaire à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2 ; lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique susvisé pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.



Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **D'AUTORISER** le Maire :
  - à recruter un(e) fonctionnaire ou lauréat(e) de concours pour pourvoir cet emploi.
  - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.
  - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.
  
- **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs.
  
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

